



## **SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND BEREBY**

\*\*\*\*\*

### **Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2015**

\*\*\*\*\*

#### **Avis de convocation**

\*\*\*\*\*

Les actionnaires de la SO.G.B. sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le mardi 9 juin 2015 à 11h00 à la salle de conférence de l'immeuble CRRAE-UMOA, Abidjan Plateau**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et approbation du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2014 ;
2. Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales ;
3. Approbation desdits comptes et conventions ;
4. Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2014 ;
6. Ratification de la cooptation de la société AFICO en qualité d'administrateur en remplacement de la société PF REPRESENTATION ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée générale et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire de son choix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de leur identité dès lors que leurs actions sont inscrites sur les registres de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir.

Les actionnaires personnes morales peuvent être représentés uniquement par leur représentant légal (Président Directeur Général, Directeur Général, Gérant suivant la forme sociale) lequel pourra donner des pouvoirs à toute personne de son choix en cas d'indisponibilité. La qualité de représentant légal devra être justifiée par l'acte de nomination qui devra être présenté. Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au bureau administratif et à BICI-BOURSE.

Tout actionnaire peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales. Les documents prévus par la loi sont à la disposition des actionnaires quinze (15) jours avant la date de l'assemblée :

- Au siège social de la SO.G.B. à San-Pédro ;
- Au bureau administratif de la SO.G.B à Abidjan (21, ancienne route de Bingerville, Abidjan-Cocody) ;
- A BICI-BOURSE, Rue Gourgas, Abidjan Plateau.

**Le Conseil d'Administration**